

Vos interlocuteurs à la DDI

- vos collègues du travail :
- votre hiérarchie :
- vos représentants du personnel en CHSCT :
- votre assistant de prévention ou conseiller de prévention :
- votre inspecteur santé, sécurité au travail :
- votre médecin de prévention :
- votre assistant de service social :
- votre ergonome :
- votre psychologue :

Un outil à votre disposition
Le registre Santé Sécurité au Travail



Ils vous accompagneront

Pour de plus amples informations
consulter le site intranet
de Maignon Infos Services

DDI
des services
de l'État à vos côtés

LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX RPS



PRÉVENIR LES RPS
POUR DE MEILLEURES
CONDITIONS DE VIE AU
TRAVAIL

DÉFINITION

Les RPS sont définis comme **les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels** susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.

LES CAUSES

- Organisation du travail
- Conditions de travail
- Relations interpersonnelles (violences internes, isolement)
- Violences externes (insultes, agressions)
- Manque de reconnaissance
- Violences institutionnelles et organisationnelles

LES CONSÉQUENCES

Conséquences sur la santé du personnel

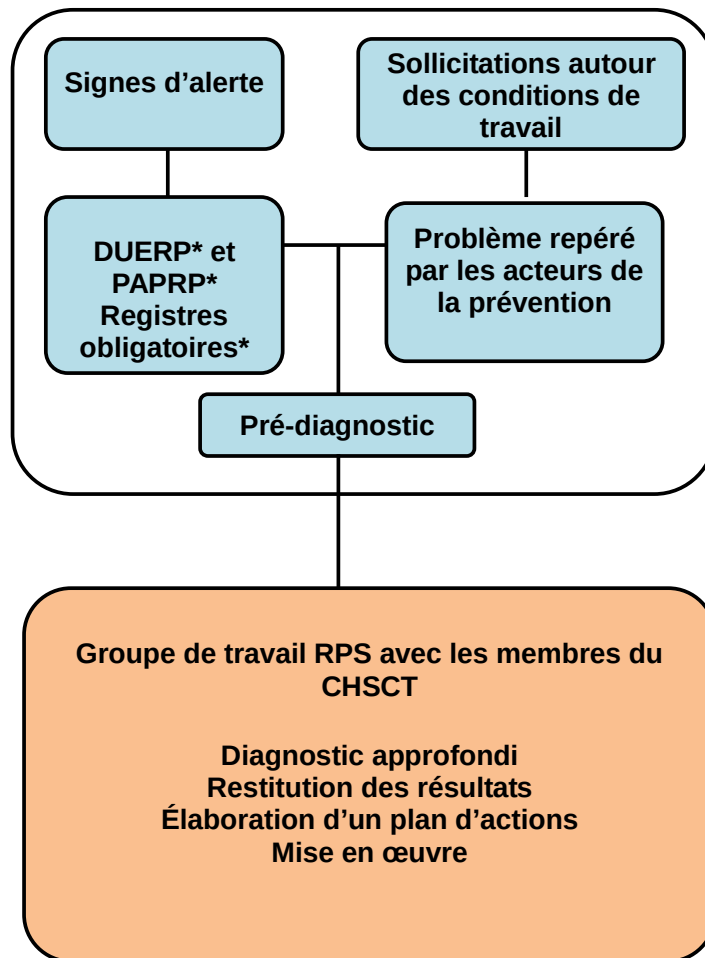
- Mal-être
- Stress, épuisement professionnel, épuisement professionnel par l'ennui
- Troubles musculo-squelettiques
- Troubles anxiodépressifs
- Addictions
- Conduites suicidaires

Conséquences pour la structure

- Accident du travail, maladie professionnelle
- Absentéisme
- Rotation de l'emploi
- Démotivation
- Conflits sociaux
- Aménagement de poste et reclassement

UNE DEMARCHE COLLECTIVE DE PRÉVENTION conduite en lien avec le CHSCT

Un dispositif adapté



Réponse collective

- Prise en compte des situations signalées
- Engagement d'actions correctives et préventives
- Élaboration avec les CHSCT et CT
- Actualisation du DUERP*

Accompagnement individuel

Un ensemble d'acteurs à votre écoute pour vous accompagner.

Ce sont vos supérieurs hiérarchiques, les professionnels du secteur médico-psycho-social astreints au secret professionnel, les inspecteurs santé et sécurité au travail, les assistants de prévention et les conseillers de prévention, les membres du CHSCT.

* Document unique d'évaluation des risques professionnels et programme annuel de prévention des risques professionnels
* Registre Santé Sécurité au Travail